Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260915-N02BC290926-DE

Décision du bureau communautaire
N°02-BC150926

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Lydia DESMARES, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Jean-Yves QUENTEL, Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE, Laurence MARIVAIN et Olivier CONSTANT, membres.
Absent excusé : Roger BERNON, membre.

Cession LE COR – Parc d'activités du Verger – Noyal-Pontivy

Vu la demande de Camille LE COR, d'acquérir la parcelle de terrain d'une superficie de 540 m², située sur le parc d'activités du Verger à Noyal-Pontivy, dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour son activité de pédicure-podologue,

Vu la délibération communautaire n°16-CC26.09.23 fixant le prix de vente des terrains au sein du parc d'activités du Verger à Noyal-Pontivy,

Vu l'avis des domaines en date du 20/08/2026,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, agriculture, enseignement supérieur et innovation en date du 5 février 2026,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de céder à Camille LE COR, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté, un terrain à bâtir en la commune de Noyal-Pontivy, parcelle cadastrée YK 473p du parc d'activités du Verger à Noyal-Pontivy, pour une superficie totale de 540 m² avant réalisation du document d'arpentage, au prix de 30 € HT/m². La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. Les bases d'imposition et les taux de TVA applicables seront ceux en vigueur à la date de cession.**

- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260915-N02BC290926-DE

COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

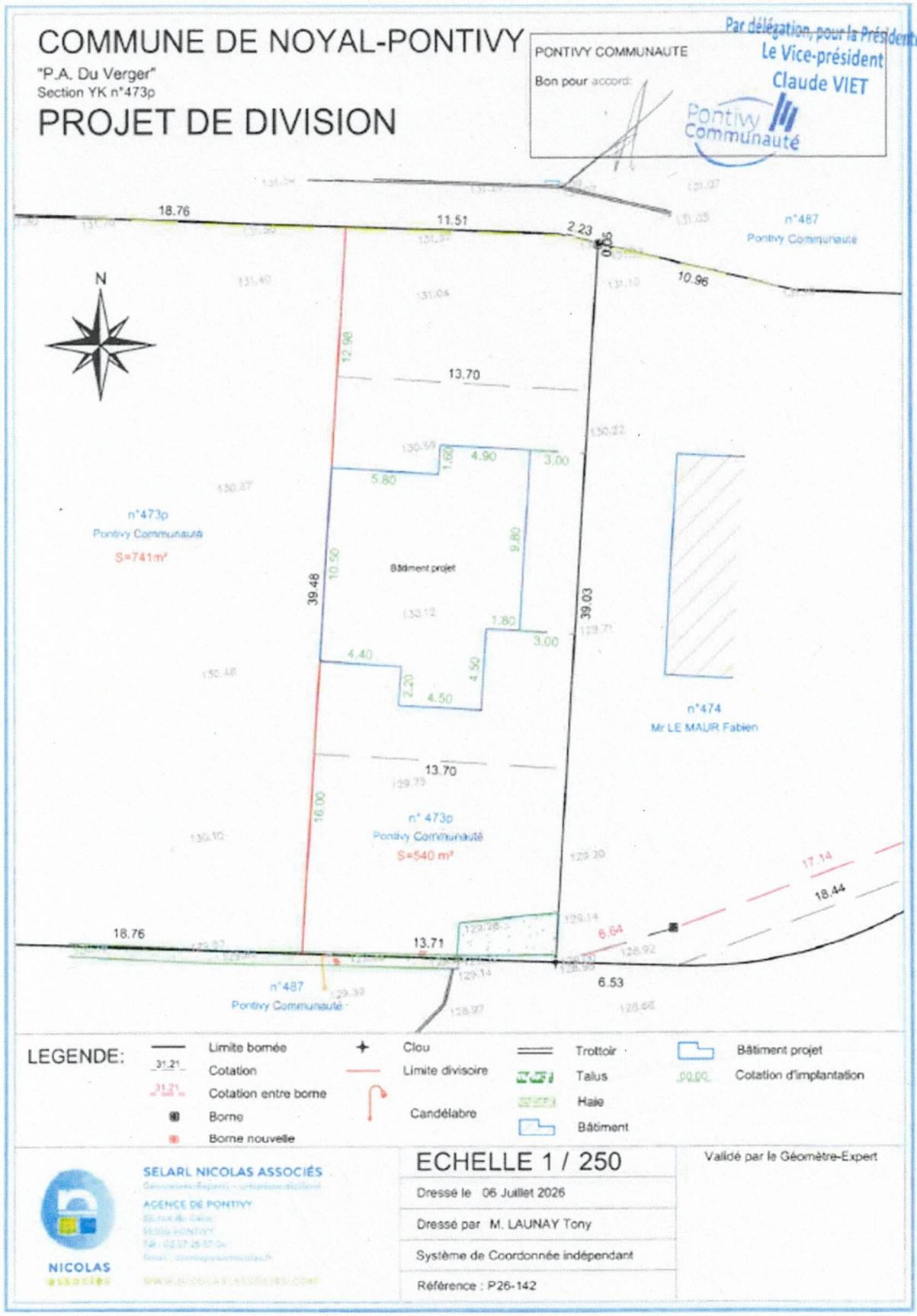
"P.A. Du Verger"
Section YK n°473p

PROJET DE DIVISION

PONTIVY COMMUNAUTE
Bon pour accord:

Par délégation, pour la Présidente
Le Vice-président
Claude VIET

Pontivy Communauté



LEGENDE:

- Limite bornée
- Cotation
- Cotation entre borne
- Borne
- Borne nouvelle
- Clou
- Limite divisoire
- Candélabre
- Trottoir
- Talus
- Haie
- Bâtiment
- Bâtiment projet
- Cotation d'implantation

NICOLAS ASSOCIÉS

AGENCE DE PONTIVY

ECHELLE 1 / 250

Dressé le 06 Juillet 2026

Dressé par M. LAUNAY Tony

Système de Coordonnée indépendant

Référence : P26-142

Validé par le Géomètre-Expert